

I

COMME UNE PLAIDOIRIE À CHARGE CONTRE LE

Projet de loi du gouvernement pour une immigration maîtrisée et un droit d'Asile effectif

Le Ministre de l'Intérieur a affirmé que son projet de loi est un projet équilibré entre accueil et maîtrise de l'immigration et pour assurer cette maîtrise, Gérard Collomb préconise le tri des exilé.e.s entre migrant.e.s économiques et migrant.e.s politiques et ces dernières.ers entre « bons.nes » réfugié.e.s qui obtiendront l'asile et « mauvais.e.s » réfugié.e.s dont la demande sera rejetée par l'OFPRA et la CNDA.

Cette distinction est théorique et ne correspond pas à la réalité ! Les motifs des migrations dans le monde sont multiples, complexes et imbriqués les uns dans les autres. Ceux ou celles qui se résolvent à l'exil peuvent relever des deux catégories voire des trois si l'on ajoute les motifs écologiques, et ceux –là seront de plus en plus nombreux, même si sur le plan du droit international ils ne sont pas considérés comme des réfugiés à ce jour; les exilés peuvent aussi changer de « statut », malgré eux, au cours de leur périple. (1) Combien d'entre eux parviennent à rejoindre l'Europe et sont des survivants ayant échappé à la mort : mort de soif dans le désert ou de noyade en Méditerranée, qu'ils soient économiques, écologiques ou politiques ! C'est pourquoi nous exigeons l'accueil inconditionnel de tous les exilés-es. Rappelons que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dd 1^{er} novembre 1948 proclame dans son article 13 la liberté de circulation et d'installation pour tous les Humains sur la planète. (2)

Gérard Collomb a déjà commencé à mettre cette politique en pratique avec ses circulaires des 5 et 12 avril 2017, co-signées par le ministre de la Cohésion des territoires et dont nous exigeons l'abandon immédiat. En effet, la circulaire du 12 décembre organise l'intrusion dans les centres d'hébergement d'urgence d'« équipes mobiles» composées d'agents de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) et d'agents des préfectures dans le but d'identifier et de trier les personnes étrangères.

Les associations gestionnaires refusent cette circulaire contraire à la vocation des centres d'hébergement et à leur obligation d'accueil et cette politique du tri qui remplace leurs missions d'accueil par

des missions de contrôle contraires à la déontologie du travail social, qui nécessite confiance et adhésion au projet de la personne, Jean-Michel Hitter, de la Fédération d'entraide protestante (FEP) Le Monde, 08 /12 /2017.(3)

Le Défenseur des Droits en demande le retrait et les associations de défense des droits des étrangers ont déposé un recours en Conseil d'Etat le 10 janvier 2018. (4)(5)

Cet accueil de tous les exilés-es est possible car la France – qui compte 66,9 millions d'habitants répartis sur 36 681 communes, ne saurait être envahie par 85 726 demandeurs d'asile. L'essentiel des migrations se fait d'un pays du Sud à un autre –voir le Liban !- très peu vers l'Europe.

Or, pour avoir un ordre de grandeur, notons qu'en 2017, l'OFPRA (Office français pour les réfugiés et apatrides), a enregistré 100 412 demandes d'asile dont seulement 32 011 ont été acceptées selon les chiffres du Ministère de l'Intérieur (6). N'acceptons pas la politique de la peur initiée par les précédents gouvernements et notamment par l'ancien premier ministre Manuel Valls comme par le FN. C'est dans ce sens que nous entraîne le projet de loi de G. Collomb.

Enfermer plus pour expulser plus, tels sont les objectifs de la politique définie dans ce projet de loi qui prône une augmentation de la durée maximum d'enfermement dans les centres de rétention, de 45 à 90 jours voire 135 jours !

Rappelons que la privation de liberté dans les centres de rétention administrative, frappant des personnes qui n'ont commis aucun délit, est anticonstitutionnelle (7) et seulement tolérée par le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) pour permettre l'expulsion dite « éloignement ». Cette tolérance n'était que de quelques jours dans les années 1980. Nous exigeons au contraire la fermeture des centres de rétention qui ne sont en fait que des prisons pour étrangers démunis.es de titre de séjour !

Tout cela pour faciliter et augmenter les expulsions alors que ces expulsions sont trop souvent des drames, qu'elles démembrent les familles, bafouent la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, brisent l'avenir de jeunes pourtant scolarisés en France et plus grave, renvoient vers les persécutions et la mort les déboutés du droit d'asile !(8)

Notes et références :

(1) Ecouter François Gemenne, chercheur

<http://www.rfi.fr/video/20180102-francois-gemenne-chercheur-environ-25-millions-refugies-climatiques-annee-derniere>

(2) <http://www.textes.justice.gouv.fr/textes-fondamentaux-10086/droits-de-lhomme-et-libertes-fondamentales-10087/declaration-universelle-des-droits-de-lhomme-de-1948-11038.html>

(3) A titre d'exemple, La Croix Rouge : <http://www.croix-rouge.fr/La-Croix-Rouge/Un-mouvement-international/7-principes-fondateurs>

3 principes de comportement :

Impartialité : Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

Neutralité : Afin de garder la confiance de tous, le mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Indépendance : Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

<https://www.ldh-france.org/recours-devant-conseil-detat-contre-les-circulaires-hebergement-durgence/>

- (4) http://www.lemonde.fr/societe/article/2017/12/08/le-monde-associatif-refuse-de-cautionner-un-tri-des-migrants-dans-l-hebergement-d-urgence_5226734_3224.html#LVGBlhQoWSbEWE5H.99
- (5) [file:///C:/Users/CHRIST~1/AppData/Local/Temp/EM-2018-14-Demandes-d asile-au-16-janvier-2018-2b.pdf](file:///C:/Users/CHRIST~1/AppData/Local/Temp/EM-2018-14-Demandes-d%20asile-au-16-janvier-2018-2b.pdf)
- (7) Voir la Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur à jour de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 qui reprend le préambule de la Constitution de 1946, ainsi que la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789.
- (8) www.educationsansfrontieres.org